

OBJET :
MOTION DE
SOUTIEN AUX
AGRICULTEURS
DE LA PIEGE ET
DU RAZES

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire indique que la Ville de Castelnaudary souhaite apporter un soutien sans faille aux communes et à leurs agriculteurs qui se battent depuis des semaines pour être réintégrés dans la carte des zones défavorisées.

Cette lutte est celle de tout un territoire, de la Piège, du Razès, des Corbières, de l'Aude rurale, qui au-delà des grands axes de communication, est espace de biodiversité et de paysages préservés.

Le gouvernement, à la demande de la Commission européenne se doit de réviser la carte des zones défavorisées qui bénéficient de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), qui datait de 1976. La nouvelle carte des zones défavorisées, exclurait, demain, une trentaine de communes dans l'Aude. Pour être classé en zone défavorisée simple, les critères retenus mixent la marge brute standard par hectare, le résultat brut d'exploitation par personne active membre de la famille du chef d'exploitation, la densité générale de la population et le taux d'actifs agricoles dans la population active.

Pour l'Aude, les zones à contraintes spécifiques actuellement proposées couvriraient 9,8% avec certes des entrants mais aussi des sortants, en trop grand nombre pour que nous restions indifférents au sort qui leur est réservé.

Nous sommes un des tous premiers départements français pour ses richesses écologiques, les espaces naturels sensibles comme les zones de préservation de la faune et de la flore couvrent une grande partie du territoire, et notamment celui de la Piège et du Razès. Cette spécificité implique que c'est un territoire exigeant, qui impose des conditions d'exercice du métier d'agriculteur, de viticulteur et d'éleveur particulièrement contraintes. On ne peut pas faire comme si cela avait disparu, comme si cela n'avait aucune réalité. La forme des collines n'a pas changé d'un trait de plume tenu par des experts qui ne semblent avoir regardé ces territoires que de loin.

Ces artisans de la terre ont besoin des aides complémentaires apportées par le classement en zones défavorisées, ces aides définissent ni plus ni moins que la capacité au maintien d'une agriculture paysanne, qualitative, précurseuse d'une nouvelle manière de produire et de consommer.

Le Département est très engagé dans l'économie agricole et agro-alimentaire de proximité, mais pour pouvoir consommer local il faut pouvoir produire localement, et pour cela, tous les secteurs du département doivent avoir les mêmes chances. La puissance publique en l'occurrence l'État et l'Europe doivent compenser ce que la nature a rendu plus difficile.

La ruralité n'est pas une vue de l'esprit, elle est une réalité, sans ces acteurs du rural que sont bien évidemment les agriculteurs, la ruralité serait un concept vide de sens.

Alors, à travers de la question des zones défavorisées, c'est un cri d'alarme qu'est lancé en direction de l'Etat pour ne pas voir disparaître les campagnes de la Piège et du Razès et ses agriculteurs engagés dans des démarches de qualité maintenant du lien social, tant à la fois novateurs et concepteurs d'un modèle basé sur le respect des hommes, de la nature et des équilibres.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPORTE un soutien sans faille aux communes et à leurs agriculteurs qui se battent depuis des semaines pour être réintégrés dans la carte des zones défavorisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/6

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-130-DE